

**EXEMPLE DE CAHIER DES CHARGES DU
RISQUE ROUTIER (CCRR)
Plan de Prévention du Risque Routier**

Contenu du CAHIER DES CHARGES DU RISQUE ROUTIER (CCRR)

Cadre de l'intervention.....	3
1. Rappel de la demande :.....	3
2. Objectif de la mission :	3
3. Nature de la mission :.....	3
4. Durée de la mission	3
5. La prestation devra comprendre :.....	3
Contenu de l'offre	4
1. Mise en place du programme	4
2. Entretien Post Accident.....	4
3. Portail internet	5
4. Rapports d'analyse	6
5. Les multi-accidentés.....	6
6. Formations	6
7. Le suivi des véhicules du parc automobile.....	6
8. Outils de communication	6
9. Suivi par l'expert.....	7

Cadre de l'intervention

1. Rappel de la demande :

Dans le cadre de sa politique de santé et sécurité au travail, LE CLIENT souhaite mettre en place un programme de maîtrise du risque routier à destination de ses collaborateurs.

Le CLIENT mène des actions de prévention routière :

- Information des collaborateurs
- Formations
- ...

2. Objectif de la mission :

La mission du fournisseur consistera à fournir, en direct ou via un partenaire tiers agissant en qualité de sous-traitant, au CLIENT, l'assistance technique nécessaire à la mise en place d'un Plan de Prévention du Risque Routier (PPRR) conforme aux lois et directives en vigueur et tout particulièrement l'article L 4121 du Code du Travail.

3. Nature de la mission :

Pour mener à bien la mission, le préventeur-expert dispose d'un réseau national de techniciens spécialistes, de centres de traitement des données et de conception de supports et d'une plateforme de débriefing téléphonique.

En liaison permanente avec le CLIENT, il organisera la mise en œuvre des actions selon le calendrier retenu (sessions de sensibilisation des conducteurs, formation des relais en entreprise, élaboration des dossiers d'analyse périodiques de la sinistralité, conception, réalisation et diffusion des documents de sensibilisation, vidéos avec quizz, affichettes, ...).

Le préventeur mettra à disposition du CLIENT un portail internet.

Le préventeur-expert, établira périodiquement un rapport d'analyse, préconisera un plan d'actions et fournira tout support, humain ou matériel, nécessaire à la bonne réalisation de ces actions.

4. Durée de la mission

La mission est d'une durée de 3 ans, renouvelable.

5. La prestation devra comprendre :

La mise à disposition des outils de communication en nombre suffisant à la bonne réalisation de l'action (documents graphiques, vidéos, supports informatiques et multimédias).

La saisie des dossiers d'analyse des sinistres, le traitement de ces données, la conception et la réalisation des dossiers périodiques.

La conception des plans d'actions (supports, calendrier, mise en œuvre...).

La formation pratique à la conduite.

Les interventions chez le CLIENT programmées dans le cadre des plans d'actions, ainsi que les frais de déplacement.

Ne comprendra pas :

La cession des droits de propriété ou de licence d'exploitation permanente des vidéos, logiciels, documents.

Contenu de l'offre

1. Mise en place du programme

1. État des lieux et objectifs, procédures et moyens mis en œuvre :

Le préventeur expert devra effectuer un audit de la sinistralité avec recommandations. Il s'appuiera sur le Ligne-à-ligne du courtier ou de l'assureur.

2. Validation des plans d'actions.

Le préventeur expert devra accompagner le CLIENT pour la mise en place d'un planning du PPRR, et la définition du comité de pilotage.

Le préventeur expert devra accompagner le CLIENT dans le lancement du PPRR en organisant des webinaires.

Le préventeur expert mettra à disposition une base de documentation nécessaire au lancement (acte d'engagement de la direction générale, support de communication interne, charte de conduite...etc.)

3. Mise à disposition de personnes

- un préventeur expert en management du risque routier des flottes
- un chargé de clientèle pour le déploiement et le suivi des outils et solutions du prestataire
- un Directeur du service informatique (DSI)
- un délégué à la protection des données (DPO)
- une personne en charge de supports de communication
- des conseillers en évitabilité affectés aux entretiens Post Accidents
- un superviseur des conseillers en évitabilité diplômé

4. Mise à disposition d'outils

- d'un accès au portail internet
- d'un outil de prise de rendez-vous Entretien Post Accidents avec un conseiller du préventeur
- d'une solution EAD (Expertise A Distance)

2. Entretien Post Accident

Réalisation d'un Entretien Post Accident systématique de chacun des accidents routiers (responsable ou non, déclarés ou non) ayant concerné un véhicule de la flotte du CLIENT.

Un lien pour prendre rendez-vous avec un Conseiller en Evitabilité spécialisé dans le risque routier devra être mis à disposition des conducteurs et des responsables.

Le Conseiller en Evitabilité en charge de l'Entretien Post Accident devra rappeler le conducteur le jour et à l'heure décidé par ce dernier via la plateforme de prise de rendez-vous à disposition.

A l'issue de l'Entretien Post Accident, le Conseiller en Evitabilité transmet la fiche de l'Entretien Post Accident au N+1 et autres destinataires souhaités par le CLIENT (Boucle de restitution)

La fiche Entretien Post Accident, le constat et le résumé du débriefing devront être accessibles en permanence via un portail internet. Le CLIENT peut ainsi, à tout moment, connaître la typologie à jour de ses accidents, identifier les facteurs de risques qui ont contribué à leur survenance, connaître le point de vue de ses conducteurs sur leur évitabilité, et bien sûr, à partir de là, organiser et orienter ses futures actions de prévention, avec l'aide du préventeur expert.

Le Conseiller en Evitabilité devra être capable d'accompagner un conducteur sur la rédaction d'un constat amiable.

Les objectifs de cet échange sont :

- Créer une prise de conscience auprès de l'accidenté, l'écouter et l'épauler de manière bienveillante
- Accompagner le conducteur à travailler sur la notion d'évitabilité
- Faire reconnaître l'évitabilité grâce à l'expertise des Conseillers
- Détecter, alerter et suivre les conducteurs multi-sinistrés
- Disposer de données très précises pour analyser et agir
- Répondre aux obligations légales de l'employeur (article L 4121 du code du travail)

Pour tout cela, le Conseiller en Evitabilité devra être spécialisé dans le risque routier.

3. Portail internet

Accès permanent au portail internet dédié au PPRR selon les droits définis par la direction générale du CLIENT.

Le CLIENT doit pouvoir avoir accès à tout moment :

- de disposer d'un accès aux bases de données conducteurs et véhicules
- d'avoir un accès permanent au parcours conducteurs
 - o Sinistres et Entretien Post Accident financiarisés
 - o Lecture Messages/films courts
 - o E-learning
 - o Formations
- d'identifier et connaître les typologies d'accident
- d'identifier et suivre les multi-accidentés sur 12 mois glissés
- de mesurer l'évolution de la fréquence Nbre Accidents / Nbre Moteurs
- d'avoir un accès aux données sinistralités mis à jour quotidiennement
- d'avoir accès aux rapports semestriels communiqué lors des réunions COPIL Risque Routier
- d'avoir accès à toutes les communications diffusées autour du PPRR
- d'avoir accès à la base documentaire du PPRR
- de disposer de données détaillées et chiffrées pour les EADP (Entretiens Annuels de Développement Personnel)

- de pouvoir éditer le Passeport Prévention Risque Routier de chaque conducteur
- de disposer des KPIs RR (Keys Performance Indicators ou indicateurs de mesure de la performance du Plan de Prévention du Risque Routier)

Il s'agit d'un outil de pilotage précieux pour organiser et orienter les actions de prévention.

Ce Portail internet, via des API, devra pouvoir se connecter au logiciel du courtier et/ou assureur et le logiciel de gestion de parc du CLIENT.

4. Rapports d'analyse

Semestriel

A la fin de chaque période, un rapport semestriel d'analyse typologique détaillé et de proposition d'axes de progrès devra être remis et présenté au CLIENT par le préventeur-expert à la fin de chaque période. Ce rapport sera présenté aux membres du COPIL RR lors de réunion semestrielle.

Permanent

Accès aux données du portail internet avec la possibilité d'effectuer des exports sous forme de tableau.

5. Les multi-accidentés

L'expert préventeur devra analyser les multi accidentés, suivant la sinistralité assurance et le retour de l'Entretien Post Accident.

L'expert préventeur devra transmettre un ou des e-learning immédiatement dès la survenance de 2^{ème} accident d'un conducteur.

Il devra accompagner le CLIENT sur la prise en charge de ces conducteurs, formations/coaching, lors de réunions techniques.

6. Formations

Les formations seront traitées dans un autre lot et à partir de votre Référentiel Formation.

L'expert préventeur devra accompagner le CLIENT dans la rédaction de ce Référentiel Formation en s'appuyant sur la Plan de Prévention du Risque Routier et les rapports d'analyse présentés lors des COPIL Risque Routier.

7. Le suivi des véhicules du parc automobile

Le préventeur devra proposer un portail internet capable de s'interfacer avec le logiciel de gestion de parc du CLIENT.

Des EAD (Expertise A Distance) devront pouvoir être déclenché depuis l'outil de déclaration de sinistre du préventeur ou depuis le portail internet.

8. Outils de communication

Conception et édition des outils de communication (films, affiches, fiches, e-learning....) destinés aux conducteurs et à l'encadrement :

- e-learning, modules de 10-15 minutes traitants de la Prévention du risque routier, de l'éco-conduite, des manœuvres, de distances et intervalles de sécurité, de l'anticipation, de la fatigue, des situations difficiles, du trajet domicile-travail et de tout ce qui à trait au comportement du conducteur et l'utilisation optimale des véhicules.
- des affichettes, une par quinzaine
- de films courts de sensibilisation avec quizz associé, un par quinzaine
- d'un planning de toutes les communications
- d'un planning de challenges

9. Suivi par l'expert

Le préventeur expert effectuera un audit permanent de PPRR.

Il participera aux réunions de pilotage et de lancement du PPRR.

Il sera disponible pour des Vidéoconférences régulières (Réunions techniques).

Il restituera un rapport d'analyse avec les axes de progrès lors des COPIL Risque Routier tous les 6 mois.